

**ANNEXE 1 au C.C.T.P.**

**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET CONDITIONS D'INTERVENTION**  
**PROPRES A CHAQUE ETABLISSEMENT DE LA ZONE 1**

**C.H.U. ANGERS**

**PERMIS FEU**

Tous travaux par point chaud feront en outre, l'objet d'une demande de permis de feu formulée à l'avance auprès du Maître d'œuvre et instruite par la Cellule Hygiène et Sécurité du CHU.

Le permis de feu est valable une journée et reconductible chaque jour pendant une semaine.

**HYGIENE HOSPITALIERE**

Compte tenu de l'utilisation des locaux environnants durant les travaux, l'entreprise devra prévoir des protections adaptées à la spécificité de ses travaux afin d'éviter au maximum le bruit et les vibrations et les poussières.

Le Maître d'œuvre peut être amené, à tout moment, sans mise en demeure préalable, à faire stopper les travaux occasionnant des nuisances préjudiciables au fonctionnement des services et faire exécuter lesdits travaux en dehors des heures ouvrables.

De plus, elle devra systématiquement isoler le secteur de travaux susceptible de dégager de la poussière en dehors de la zone chantier, par tous les moyens appropriés.

Pour chaque chantier, le CHU transmettra le type de cloisonnement à mettre en œuvre, il sera installé **des cloisons de chantier isophoniques et parfaitement étanches à la poussière** afin de perturber le moins possible les activités à proximité. Un test fumigène sera réalisé après montage des cloisons de chantier afin de s'assurer de l'étanchéité. Le test sera réalisé par le CHU et contrôlé par le service technique.

Des tests fumigènes pourront être réalisés en cours de chantier afin de vérifier le maintien de l'étanchéité des cloisons.

Suivant les préconisations définies par l'UPLIN et transmises par le CHU, les entreprises devront prévoir le matériel adapté pour limiter la poussière, de type aspirateur avec filtration HEPA et embout de perçage, fourniture et pose de tapis de sol attrape poussière, la fourniture et le port de sur-chaussures, le port de tenue propre dans les services...

Le Maître d'Œuvre pourra demander toutes protections complémentaires au frais de l'entreprise pour répondre à cette contrainte.

Le responsable de l'entreprise extérieure s'assure auprès du responsable technique du C.H.U. que le responsable du service dans lequel, ou bien à proximité duquel, il doit intervenir, a bien été informé.

En début de marché, une réunion d'information des ouvriers de toutes les entreprises (incluant les sous-traitants) intervenant sur les chantiers du CHU sera organisée afin de garantir la bonne mise en œuvre des consignes d'hygiène hospitalière pour leur permettre d'intervenir sur le site du CHU.

A l'issue de cette formation, une attestation sera transmise individuellement permettant d'intervenir sur le CHU.

**NOTA :**

Dans le cas où les consignes ne se seraient pas respectées par l'entreprise, les établissements du GHT 49 pourront appliquer une pénalité de 500€ pour manquement aux règles d'hygiène. En cas de renouvellement, les établissements du GHT49 se réserveront le droit de résilier le marché pour faute avec le ou les entreprises concernées sans mise en demeure préalable.

### **SECURITE**

Il sera fait application, notamment, des dispositions prévues par le Code du Travail quatrième partie Santé et Sécurité au Travail et fixant les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Le titulaire du Marché s'engage en conséquence à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité de ses employés, et notamment de respecter les prescriptions des plans de prévention établis ou du C.S.P.S. désigné par le C.H.U. d'Angers pour l'opération en cours.

Il privilégiera en toutes circonstances, les protections collectives (par rapport aux protections individuelles).

Tous les systèmes de protection utilisés devront être homologués.

Toutes difficultés rencontrées au regard de la sécurité pour l'accomplissement dudit marché, feront l'objet d'une déclaration préalable ou en cours d'exécution du marché à la Cellule d'Hygiène et Sécurité de C.H.U., ou au C.S.P.S. le cas échéant. Il appartient à ceux-ci de prendre toutes les dispositions nécessaires.

Les comptes-rendus de vérification effectués par un organisme agréé pour les nacelles, balancelles, échafaudages, ou tout autre équipement nécessitant un agrément particulier, utilisés pour les prestations incluses dans le présent marché, seront présentés à la Cellule Hygiène et Sécurité avant tout début d'exécution.

En cas de désignation d'un agent chargé de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité par l'entreprise extérieure, celui-ci devra disposer de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires délégués par le chef d'entreprise. Son nom sera communiqué à la Cellule Hygiène et Sécurité.

### **NOTA :**

Dans le cas où les prescriptions des plans de prévention établis ou du C.S.P.S ne se seraient pas respectées par l'entreprise, le CHU d'Angers pourra appliquer une pénalité de 500€ pour manquement aux règles de sécurité. En cas de renouvellement, le CHU se réservera le droit de résilier le marché pour faute avec le ou les entreprises concernées sans mise en demeure préalable.

### **BASE VIE / ZONE DE STOCKAGE**

Le CHU met à disposition des entreprises une base vie composée de plusieurs espaces de stockage et d'espaces communs :

- 3 bureaux d'une surface de 13m<sup>2</sup> à 27 m<sup>2</sup>
- Un réfectoire commun
- Un vestiaire homme ainsi qu'un vestiaire femme
- Des espaces de stockage pour les lots (1, 2, 3, 12, 13, 14,15) d'une surface allant de 11 à 80m<sup>2</sup>.

En cas de non-respect des règles, le titulaire pourra se voir retirer l'accès et l'utilisation de la base vie. Le CHU se charge d'attribuer les différents espaces de stockage ainsi que les bureaux en fonction des besoins exprimés par les entreprises et des disponibilités sur la base vie. Des conventions d'occupation seront signées.

L'entretien de ces installations sera à la charge des entreprises utilisatrices.

L'entreprise souhaitant utiliser les installations devra en faire la demande à la Direction de la Gestion du Patrimoine.

**L'entreprise devra justifier qu'elle est titulaire d'une assurance couvrant l'utilisation de cette base vie ou des installations provisoires mises en place dans le cadre du marché.**

Des bornes de recharge sont mises à disposition des entreprises pour la recharge des véhicules électriques utilisés sur les sites du CHU par les entreprises du marché d'entretien. Une refacturation des consommations sera mise en place.

### **AUTRE...**

### Liste des sites du CHU d'ANGERS

| Nom du Site                                                                                   | Adresse               | Code postal | Ville            | Commentaires                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|------------------|-------------------------------------|
| Site principal                                                                                | 4 rue Larrey          | 49000       | Angers           |                                     |
| Zone logistique                                                                               | 8bis rue des Capucins | 49124       | Angers           |                                     |
| Site de Saint Nicolas                                                                         | 14 rue de l'Abbaye    | 49000       | Angers           |                                     |
| Site de Saint Barthélémy                                                                      | 41 rue des Claveries  | 49000       | Saint Barthélémy | Site désaffecté -<br>Vente en cours |
| Centre d'Enseignement et<br>de Soins Dentaires<br>Service des Pathologies<br>professionnelles | 22 rue Roger Amsler   | 49000       | Angers           |                                     |
| Hyper Lieu                                                                                    | 12 bd Jean Moulin     | 49000       | Angers           |                                     |

**NB :** la liste des sites arrêtée à la date de lancement de la consultation pourra évoluer en cours d'exécution de l'Accord-Cadre, notamment en cas d'ouverture ou de fermeture de sites sur l'ensemble du territoire.